

Canada: 12 mois, \$3.00; 6 mois, \$1.50
Etats-Unis: 12 mois, \$3.00; 6 m., \$1.50
Les abonnements sont de 6 mois et datent du 1er et du 15 de chaque mois.
L'abonnement sera de \$4.00 s'il n'est pas payé d'avance.

Canada: 12 mois, \$1.00.
Etats-Unis: 12 mois, \$1.00.
Les abonnements de cette Edition seront invariablement payable d'avance.

COURRIER DE ST. HYACINTHE.

Politique, Agricole, Commercial, Littéraire et d'Annonces.

Vol. 27

Edition Semi-Quotidienne.—St.Hyacinthe, P.Q., Jeudi 1 Mai 1879.

No. 26

Adresses d'Affaires A MONTREAL.

Les visiteurs de Montréal feront bien de consulter la liste suivante des maisons d'affaires recommandables en faisant leurs achats ou les meilleurs marchandises peuvent être acquises au plus bas prix. Voyez aux Hôtels!

Fabrique Canadienne de Bandages.
F. Gross (établi en 1856.) 688 et 690 Rue Craig. Membres Artificiels faits à ordre. Marchandises en Caoutchouc. Les Bretelles d'acier pour les épaules et l'expansion de la Poitrine. Contouriller de toute description faite à demande.

Fabricants de Fusils.
T. REEVES & Co., fabricants et importateurs de fusils, objets de pêche, patins, etc., 687, Rue Craig.

Hôtels.
HOTEL DE LA CITÉ, Rue St. Joseph, 78 à 82, C. Larin, propriétaire. Très bon logement, bonnes tables et cour. Prix modérés.

Importateur.
D. C. BROUSSARD, importateur d'Épicerie, Vins et Liqueurs, en gros, 123 Rue Notre-Dame.

Manufacture de Broses.
C. BOURGEOIS, manufacturier de Broses et marchand de toutes sortes de Broses, coin de la rue St. Paul. Entrée 14 rue St. Jean Baptiste.

Manufacturiers de Chaussures en gros.
LALANNE & BLANCHET, 311, Rue St. Paul. Toutes Commandes (par milles ou autrement) exécutées avec promptitude et à bas prix.

Manufacturier de Meubles.
A. BELANGER, 276 Rue Notre-Dame. Fournitures de toutes sortes en grande variété. Grand assortiment. Prix très bas.

Marchands de Cuir.
O. DELOME, Marchand de Cuir et Fournitures pour Cordonniers, 523 Rue St. Paul, 2ème porte de la Rue McGill. Toujours en main un stock complet au plus bas prix.

M. C. GALANDEAU, Marchand de Cuir et Fournitures pour Cordonniers, 279 Rue St. Paul. Grand assortiment. Prix très bas.

MILTON McDONALD, marchand de Cuir et Fournitures pour Cordonniers en gros et en détail, 530 Rue St. Paul.

Marchand Tailleur.
MAISON DE LA PÉRISSANCE (aussi drapiers) coins des Rues Notre-Dame et Bonsecours. Le magasin de hardes et de nouveautés à meilleur marché de la ville. Ordres exécutés en douze heures.

Montres et Bijouteries.
E. E. DEARDRY, successeur de L. P. BOVIN, coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. Montres, Horloges, Bijouteries, Argenterie, Contellerie, objets de fantaisie, objets plaqués en or et en argent avec élégance et promptitude.

L. P. DUFRESNE
Marchand de MONTRES.
En Or en Argent. Au cadran Électrique. 88 Rue St. Joseph, Montréal.

Ouvrages en Fil de Fer.
T. G. BIER, 560, Rue Craig. Fabricant d'ouvrages en fil de métal.

LA "CITOYENNE"
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA.

Département de la VIE, des ACCIDENTS et de la Garantie

Sous le Patronage de SA GRANDEUR MGR. BOURGET

Révé de Montréal.

SIR HUGH ALLAN, Président.
EDWARD STARK, Gérant.

LA "CITOYENNE"
est la seule assurance d'antant des profits aux Assurés contre les Accidents.

Les Secrétaires de Comité et de Paroisses et autres employés, obligés de donner des cautions, éviteront du trouble et une responsabilité souvent à charge à leurs amis, en prenant une Police de Garantie dans cette Compagnie.

La "Citoyenne"
Émet des Polices sur la Vie aux taux les plus modérés tout en offrant les meilleures garanties possibles.

Cette compagnie est essentiellement Canadienne.

Bureau : RUE CASCADES,
En face de chez F. Cadoret.

W. H. PAMBRUN,
Employé à la Banque des Marchands, Agent.

St. Hyacinthe, 22 Août 1875.—8p12m

On au No. 505, Rue St. Paul

Aussi un des plus beaux sites de commerce de St. Hyacinthe en face de la Banque, bien bâti et rapportant de bons revenus.

S'adresser aux mêmes places que ci-dessus.

HOTEL NATIONAL
Tenu par ANTOINE DAME, ST. CESAIRE

Cet hotel vient d'être remis à neuf et offre aux voyageurs tout le confort d'un hotel de première classe. Une vaste salle est à la disposition des commis voyageurs.

Juliet 1878

LE DOCTEUR FRÉDÉRIC-DESPARS
médecin et chirurgien etc.

informe ses amis et le public de St. Hyacinthe et des environs qu'il vient d'ouvrir dans le Bloc Edmundo (près de la pharmacie du Dr. St. Jacques, près St. Denis) un bureau où il pourra être consulté à toutes heures du jour et de la nuit. Le Dr. ayant suivi un cours spécial pour l'étude des maladies des yeux et des oreilles, croit être en état de traiter convenablement ces affections.

Résidence privée au-dessus de son office

POUR 50 CENTS Nous expédions 1 élégante chaîne de montre et cachet, 1 paire de boutons de manchettes, 1 do de chemise, 1 do de faux-col, 1 bagne unie, 1 épirole en diamant de Paris Prix \$3. Le fonds de commerce \$100.-00, doit être vendu. Catalogue illustré de bijouterie, montres avec chaîne lot. Montre en argent, régulateur, \$4. Montre gratis aux agents.

DORÉES
—DE—
MILTON MONTREAL NOVELTY CO.
Importers Montreal, P. Q.

CERTIFICAT
Nous soussignés, certifions que nous faisons usage des couteaux en caoutchouc fabriqués par M. J. Bte. Leblanc, de la représentation, et les trouvons de bonne qualité, tant sous le rapport du fini que pour la durée de la tranchée. Nous sommes heureux de rendre ce témoignage.

A vendre chez MM. Lapiere & Gendron, "BOUSSAINT LAFFAMME, Bouchers "MANGES D'ANGELIQUE".

CATARHIE:
5 ans de Maladie guérie par 4 bouteilles du Grand Remède Constitutionnel Cathartique Douleurs d'Épaules, Dos et Poignons et Crachements disparus.

St. Armand, P. Q., 12 Sept. 1878.

T. J. B. HARDING.

Cher Monsieur,—Desireux de faire connaître les mérites du grand Remède Constitutionnel Cathartique, je vous communique ce qu'il m'a fait. J'ai 29 ans, étais malade depuis 5 ans, j'avais employé 3 ou 4 médecins et essayé beaucoup de remèdes sans éprouver de soulagement, au contraire l'antenne dernière j'étais assez mal pour ne travailler qu'une heure à la fois, j'avais mal dans l'épaule et dans le dos et une souffrance dans le pectoral droit, comme s'il y avait un poids dessus, causant beaucoup. Tel était ma condition quand je pris votre remède cathartique. La première bouteille me soulagea ma douleur et me donna l'appétit et après la quatrième, j'étais rétabli au point de travailler fortement et continuellement, au bûche et à la terre neuve, et j'ai travaillé à cela toute l'année. J'attribue ma guérison à la grâce de Dieu et à l'usage de votre Grand Remède Cathartique. Très humblement,

HENRY SNIDER.
Prix \$1 la bouteille. A vendre chez les droguistes. [3-77-D.S.C.25 p.]

HOTEL de QUEBEC
Tenu par LOUIS BRADÉUR

PLACE DU MARCHE, ST. HYACINTHE.

Le public trouvera à cet Hôtel, une accommodation de première classe, Doss. lrs, Lacs, Repas à toute heure, et Bonne Cuisine.

15-5-77 143

Hotel à Lawrenceville.
TENUE par ALFRED CHEVALIER.

Les voyageurs trouveront à cet hotel tout le confort désirable, bons lits, bonne table et bonnes courtoisies pour les chevaux. Enfin les voyageurs trouveront que cet hotel est tenu pour un hotel de première classe.

ALFRED CHEVALIER.
Lawrenceville, 14 septembre 1877.

BEATTY

BEATTY'S Bently's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and approved by the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs, manufactured by the same firm, are equally celebrated for their depth, brilliancy and symmetry. Every instrument fully warranted for six years as strictly class, and sent on from 2 to 15 days trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

WASHINGTON, NEW JERSEY.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

BEATTY'S Bently's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and approved by the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs, manufactured by the same firm, are equally celebrated for their depth, brilliancy and symmetry. Every instrument fully warranted for six years as strictly class, and sent on from 2 to 15 days trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against buying instruments which are being peddled as genuine Beatty's celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South West, where this detestable practice has been extensively practiced on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing throughout the length and breadth of the purchasers throughout the length and breadth of the land with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

IMPRIMERIE DU COURRIER DE ST. HYACINTHE

L'Atelier est fourni d'un Matériel Neuf et dans les derniers goûts, et de tout ce qui est nécessaire pour entreprendre l'impression de

Libres, Brochures, Circulaires, Prospectus,

et autres ouvrages plus ou moins volumineux.

aussi

CARTES DE VISITE DU D'AFFAIRES.

MEMORANDUMS,

TETES DE COMPTE,

LETTRES FUNERAIRES

AFFICHES,

PANCARTES,

PLACARDS,

PROGRAMMES.

De toute Grandeur. De toute Couleur. Avec

Dorure ou plusieurs couleurs. Sur Papier Blanc ou de Couleur, ou sur Carte ou Carton.

BLANCS

DE TOUTES SORTES

POUR

AVOCAT, NÔTAIRE, GREFFIER, HUIS-

SIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

D'ÉCOLE OU MUNICIPALITÉ.

Blancs de Rôle, Listes Electorales.

FARMER'S JOURNAL. 1 fois par semaine. Abonnement St.

COURRIER DE ST. HYACINTHE

Est publié à Deux Editions, et est le plus répandu dans cette partie de la province; Il offre un grand avantage aux personnes qui veulent annoncer avec profit.

Edition de 3 fois par semaine: Prix d'abonnement au Canada et aux Etats-Unis, 12 mois \$3.00; 6 mois \$1.50.

Si l'abonnement n'est payé qu'à la fin de l'année, il sera chargé \$4.00.

COURRIER DE ST. HYACINTHE ET JOURNAL D'AGRICULTURE.

Publié 1 fois par semaine, a une très grande circulation et offre de grands avantages aux annonceurs qui veulent s'adresser à la Classe Agricole.

Abonnement 12 mois d'avance \$1.00 au Canada et Etats-Unis.

BOUCHER LABRUE, Éditeur-Propriétaire.

BOUCHER LABRUE, Éditeur-Propriétaire.

BOUCHER LABRUE, Éditeur-Propriétaire.

BOUCHER LABRUE, Éditeur-Propriétaire.

BOUCHER LABRUE, Éditeur-Propriétaire.

BOUCHER LABRUE, Éditeur-Propriétaire.

TELLIER, DeLABRUE et BEAUCHEMIN
Avocats.
Tiennent leur bureau sur la rue St. Denis.

MM. TELLIER, DeLABRUE et BEAUCHEMIN
Suivent les cours Criminelles et Civiles.

LOUIS TELLIER
BOUCHER DeLABRUE.
A. O. T. BEAUCHEMIN.
St. Hyacinthe, 15 Avril 1879.

L. S. ADAM
NOTAIRE.
Bureau: Rue St. Denis.

M. Adam a ouvert un Bureau d'Agent Général et se chargera de toute affaire que l'on voudra bien lui confier, tel que collection, vente d'immeubles, etc., etc.
St. Hyacinthe, 6 Août 1874.—125.

ANTOINE DAME
Hôtelier de St. Hyacinthe.
Bonne Table, Bons Lits, Prix Modérés.
Bonne Cour et vastes Écuries.
Juin 1874.

HOTEL D'UNION.
Tenu par
GODFROI GENDREAU
Roxton-Falls.

A VENDRE.
A des conditions faciles, à St. Martin, Comté de Laval, un matériel de fromagerie pouvant fabriquer le lait de 500 vaches, le tout est en bon état.

FELIX LAVOIE
St. Martin 10 Fév. 1879.—1-30-p.

U. S. MALLE.

Les Personnes Eloignées, traitées par la maille avec succès complet, en décrivant leurs Symptômes.

(Demandes notre papier illustré, envoyé gratis.)

AIR OXYGÉNÉ DU DR. TOWNSEND!

GUERIRA:

CATARHIE! Pourquoi? Parce que la respiration est le seul moyen d'arriver aux conduits de l'air, au traitement par cerveau, et la Catarrhe les affecte, une après l'autre. Employez le traitement clairé, décrivant la prescription, et la guérison est garantie.

BRONCHITES! Pourquoi? Pour la raison citée plus haut. Les bronches sont des tubes qui conduisent l'air aux poumons, conséquemment, si elles sont atteintes de catarrhe, la respiration va directement à la gorge, et si on ne suit bien les prescriptions, la guérison nous garantissons la toute adresse.

ASTHME! Pourquoi? Parce que l'Asthme est une contraction des bronches causée par l'inflammation de leurs membranes muqueuses. Employez l'air oxygéné suivant la direction et vous serez guéri, comme l'ont été des cas de plus de 20 ans.

Consumption! Pourquoi? Parce que des centaines de cas ont été guéris, dont quelques uns étaient con Dyspepsie, gastrite, dandies. Les 3 des cas de con Maux de Reins et somnolence sont causés par la Rognons guéris à Catarrhe. Nous garantissons l'Air Oxygéné. La guérison si pris à point.

MALADIES DU SANG! Le sang peut être purifié par l'Air Oxygéné du Dr. Townsend plus promptement que par aucun autre remède connu. Parce que cet air est aspiré, passe à travers les poumons, et vient en contact avec le sang quand il est pressé dans les poumons par l'action du cœur. Plus il y a d'Oxygène dans le sang, plus il est pur.

CANCERS! Pourquoi? Parce que le cancer est une tumeur qui se développe dans les tissus du corps, et qui se propage par les vaisseaux sanguins. L'Air Oxygéné du Dr. Townsend agit directement sur les vaisseaux sanguins, et les purifie, ce qui empêche le cancer de se développer.

TUMEURS! Pourquoi? Parce que les tumeurs sont des masses de tissu anormal qui se développent dans le corps. L'Air Oxygéné du Dr. Townsend agit directement sur le tissu anormal, et le fait disparaître.

Guéris sans opération, et peu ou point de douleur. Quand l'Oxygène vient en contact avec les impuretés du sang, il les brûle et il les rejette le sang partout où il se trouve dans ses évolutions à travers le système. Si le sang est pur, on ne peut être malade. Le mercure et autres impuretés du sang, nous garantissons de purifier le système, est chargé trois fois plus vite que le gé de ce départ, par aucun autre remède.

Adressez les lettres comme avant, à
E. F. TOWNSEND, M. D.
122 High Street, Providence, R.I.

Les médecins qui veulent pratiquer ce remède peuvent avoir un permis, et avoir notre papier illustré pour s'annoncer. Adressez comme ci-haut.

AVERTISSEMENT.

Des personnes, sans principes, de Boston et ailleurs, ont contrefait ce remède et vendent un "Liquide Bogus," et cherchent à le vendre pour l'Air Oxygéné. Nul n'est bon si les mots DR. TOWNSEND OXYGENATED AIR ne sont soigneusement dans la bouteille avec mon portrait sur l'étiquette.

4-77

Bureau d'Annonces dans les Journaux
10 Spruce Street, N. Y.

24 Fév. 1879.

Première insertion, 50c par ligne. In

sertions subséquentes, 25c par ligne.

Annonces Commerciales et autres traitées de gré à gré

JOUR DE PUBLICATION: Edition Semi

Quotidienne; MARDI, JEUDI et SAMEDI

matin.—Edition Hebdomadaire, Vendre-

matin

BOUCHER DeLABRUE, domicilié en

la paroisse de St. Hyacinthe, propriétaire

éditeur et imprimeur. Bureaux et Im-

primerie du journal: Rue Cascade, maison

de Henri St. Germain, Euéur, M.D., cité

de St. Hyacinthe.

CHEMIN DE FER DE JONCTION
D U
LAO CHAMPLAIN & ST. LAURENT.

TABLEAU DES HEURES
COMMENÇANT LUNDI LE 31
MARS 1879.

MILES. STATIONS (Allant Nord) MÈLE.

Farnham (West).....Départ 8.30

6 L'Ange-Gardien..... 8.55

12 St. Paul d'Abbottsford. " 9.15

17 St. Pie..... 9.35

26 St. Joseph (St. Hyacinthe) " 10.10

34 Ste. Rosalie (Traverse) " 10.30

39 St. Simon..... 10.50

42 L'Ange-Gardien..... 11.10

48 St. Guillaume.....Arrive. 11.40

STATIONS (Allant Sud) P.M.

St. Guillaume.....Départ 12.30

9 St. Hugues..... 1.00

14 St. Simon..... 1.20

St. Rosalie (Traverse

Le Courrier de St. Hyacinthe est imprimé et publié par BOUCHER DE LA BRUYÈRE, qui en est le Propriétaire et le Rédacteur.

CALENDRIER.

MAI.	Soleil.	Lever.	Cou.
1. Jeu. 88 Philippe et Jacques.	4 48	7 6	
Quarante heures le 1er à St. Alexandre			
2. Ven. St. Athanase, Ev.	4 46	7 7	
3. Sam. Invention Ste Croix.	4 45	7 9	
4. Dim. III Pâq. St. Joseph.	4 43	7 10	
5. Lun. St. Pie V Pape.	4 42	7 11	
Quarante heures le 5 à St. Pie.			
6. Mar. St. Jean, majeur.	4 41	7 12	
Pleine lune le 6 à 1 h. 17 m. matin			
7. Mer. St. Stanislas, Evêq. Mart.	4 39	7 13	

COURRIER DE ST. HYACINTHE.

St. Hyacinthe, 1 Mai, 1879.

MENSONGE OFFICIEL.

Nous lisons dans le dernier numéro de la *Gazette Officielle* de Québec l'avis suivant :

« L'honorable H. G. Joly, commissaire de l'agriculture et des travaux publics, devant s'absenter de la province de Québec pour affaires publiques, il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, de nommer l'honorable Henry Starnes, président du conseil législatif, comme commissaire de l'agriculture et des travaux publics en remplacement de l'hon. M. Joly, pendant son absence. »

Ce n'est ni plus ni moins qu'un mensonge officiel. M. Joly n'a pas laissé la province pour affaires publiques ; car il est à la connaissance de tout le pays que son départ a eu pour motif l'affaire-Lettellier. C'est comme agent du Lieut.-Gouverneur qu'il est allé se présenter devant le bureau colonial, et non comme représentant de la province de Québec. M. Lettellier est un haut employé du gouvernement fédéral et le gouvernement du Bas-Canada n'a rien à voir dans sa destitution ou son maintien en office. Le cabinet d'Ottawa peut sévir contre M. Lettellier ou être indulgent pour lui ; mais notre province ne peut prétendre avoir voix au chapitre.

Le voyage de M. Joly n'est donc pas fait pour traiter d'affaires publiques, mais d'affaires particulières, et le cabinet local ment à la province quand, officiellement, il annonce le contraire.

Notre forme de gouvernement s'oppose à ce que nous accusions directement M. Lettellier de ce mensonge, puisque ses aviseurs en prennent la responsabilité, mais il a été fait pour le protéger, et c'est une raison de plus pour presser la destitution d'un homme si indigne de remplir une fonction aussi honorable et aussi importante que celle de représentant de la Souveraine en cette province.

L'EMPRUNT.

Les journaux pulmonaires du parti libéral annoncent à son de trompe l'emprunt des \$3,000,000 par le gouvernement Joly sur le marché de New-York comme un grand succès. L'*Eclair* surtout se fend la bouche jusqu'aux oreilles pour le crier à la population de Québec et il en demeurerait étourdi le reste de ses jours, s'il ne l'était déjà depuis longtemps.

Il est donc bien favorable cet emprunt pour combler de joie les amis du gouvernement ? C'est que, dit-on, il a été contracté à 95%. Il est possible que le gouvernement de Québec n'ait pu faire mieux ; et comme tous les détails de l'emprunt ne sont pas connus, il est difficile de se prononcer. Mais il y a quelque chose propre à modérer l'ardeur de nos adversaires et à faire croire qu'après tout ils ne font pas mieux que leurs devanciers — c'est que M. Church, il y a trois ans, a emprunté pour la confection du chemin de fer du nord une somme de \$4,300,000 non à 95%, ni à 96, ni à 97, mais au pair, à 100 pour cent, et sans commission ou charges d'aucune sorte. L'emprunt de M. Langellier n'est donc pas aussi favorable que celui de M. Church.

L'allusion que font les journaux ministériels à l'emprunt de \$500,000 contracté à la banque de Montréal, à 7 par cent, par M. Church n'est propre qu'à tromper le public — cet emprunt n'était que temporaire, c'est-à-dire pour 6 mois, pendant que l'emprunt actuel est à long terme. Il avait été contracté à un moment où l'argent était en grande demande à raison des récoltes, et si on réfère au *Herald* du temps, on pourra se convaincre que les prêts ne se faisaient alors qu'à 7 et 8 par cent.

Pour savoir exactement si l'emprunt Joly a été aussi heureux qu'on le dit, la *Gazette* de Montréal posait avant hier au *Chronicle* les questions suivantes :

« Puisque le *Chronicle* est si bien informé, nous aimerions à connaître le montant exact réalisé pour les trois millions de débentures. Il nous ferait plaisir aussi de savoir si l'emprunt a été pris ferme, si quelques coupons ont été détachés des débentures et la date de ces coupons. Nous croyons être en état d'assurer que quelques-uns des coupons, et certainement ceux qui

qui étaient dus quand l'emprunt a été affecté, demeurent attachés. Cette circonstance la seule suffit pour réduire la valeur de l'emprunt de 1½ par cent : en d'autres termes, de 96½, tel que cité par le *Chronicle*, à 94 5/8. Nous ajoutons que nous ne croyons pas que même 94½ ait pu être obtenu. De plus, nous prenons la liberté de demander au *Chronicle* si l'engagement endossé sur les débentures de payer en or américain était un engagement légal justifié par le statut, dans lequel nous lions, que les débentures ne sont payables qu'en argent courant ou en sterling, et comme l'argent des Etats-Unis n'est ni l'un ni l'autre, nous ne voyons pas par quelle autorité il peut y avoir obligation de payer avec ce dernier.

De plus, nous aimerions à savoir si l'on a consenti à cette obligation de payer en or au taux de \$5 par livre sterling (quand la livre sterling ne vaut que \$1.85) qu'à condition que la province recevrait un équivalent en compensation ; si l'on était pas ainsi, un engagement de cette sorte représenterait pour la province une perte de quelque chose comme \$81,000 ou de 2 à 3 pour cent sur le montant de l'emprunt. Quand le *Chronicle* nous aura fourni ces informations il voudra bien nous dire aussi quel taux d'échange a été payé pour l'argent remis, afin de rencontrer le paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement des emprunts précédents devenant dus le premier mai, et alors seulement quand nous connaîtrons toutes ces choses, nous saurons si nous devons nous réjouir ou nous désoler de cet emprunt pour lequel notre confrère de Québec témoigne une si grande satisfaction.

DESTITUTION.

Nous voyons par nos échanges de Québec que le gouvernement provincial, quoiqu'à la veille de mourir, veut encore destituer des employés pour placer ses amis. Cette fois la main des ministres s'est apesantie sur M. Langlais, greffier de la Cour de Circuit du district de Kamouraska, et, possédant en même temps la charge d'inspecteur — Ces bons libéraux toujours polis, toujours aimables, n'ont point jugé à propos d'en avertir M. Langlais, et il n'a appris sa destitution que par la voie des journaux.

Dans une correspondance, M. Langlais dédie le gouvernement de publier l'enquête qu'il a faite contre lui et publie des certificats des deux Juges Taschereau, des avocats de Kamouraska et de l'inspecteur des bureaux publics constatant la bonne tenue du greffe et que M. Langlais a toujours donné pleine satisfaction.

D'après ces certificats la destitution de ce greffier paraît une persécution accomplie par le gouvernement à la demande et pour servir les vengeances d'un député du conseil, le notaire M. Gagnon.

Dépêchez-vous, MM. les ministres, et spécialement M. Luc Lettellier, car vos jours sont comptés.

EMIGRATION.

Ce printemps nous constatons le départ de beaucoup de familles canadiennes pour les Etats-Unis. On se demande ce qu'elles vont faire chez nos voisins, si ce n'est grossir le nombre de ceux qui sont sans emploi et sans argent et attendent une fortune qui leur échappe.

Beaucoup regretteront ce départ du pays, car c'est la misère qu'ils auront pour partage ; c'est la ruine qui sera la conséquence de leur conduite inqualifiable. Pourquoi abandonner la culture pour les fabriques ?

Voici une lettre que nous reproduisons et qui constate dans quelle position fâcheuse se trouve les nouveaux arrivants aux Etats-Unis. Que ceux qui sont dévorés du désir d'émigrer méditent bien la lettre que M. Leboeuf écrit aux journaux français de cette province.

Les Canadiens qui désiraient émigrer aux Etats-Unis devaient savoir qu'il y a environ 400 Canadiens, nouveaux venus, qui sont sans travail et sans logement convenable, dans la ville de Holyoke, dans l'Etat du Massachusetts et que ceux qui auraient envie de venir s'établir ici ne feraient que grossir le nombre de ceux qui souffrent dans cette ville.

Votre etc.,

JOSEPH LEBOEUF, Avocat.
Holyoke, Mass., 25 avril 1879.

ST. DENIS.

Le nombre des partisans de l'idée que le rôle d'évaluation ne contient pas exclusivement toutes les choses nécessaires à la confection complète de la liste électorale augmente rapidement. Pour arriver à cette conviction, il faut, en premier lieu examiner l'article 718 du code municipal, lequel indique à-peu-près tout ce que le rôle d'évaluation doit contenir. Les articles 722 et 723 du code municipal, unis à cet article 718, comprennent tout ce que le rôle doit contenir.

Quant aux locataires, fermiers, rentiers avec réserve d'usufruit, etc., cet article 718 les comprend tous dans le terme général d'occupant, et il statue que le rôle doit contenir la valeur réelle des biens-fonds qu'ils occupent, et la valeur annuelle de ces mêmes biens-fonds.

Par « occupant », le code municipal article 19, section 19, déclare que l'on

doit entendre toute personne qui possède, détient ou occupe un terrain à un titre quelconque ou même sans titre.

Ainsi, aux termes du code, il n'est nécessaire, quant à l'occupant, d'inscrire, dans le rôle, que la valeur réelle de l'immeuble et sa valeur annuelle. Rien autre chose n'y est porté non plus, dans la presque totalité des rôles que nous avons vus jusqu'ici.

L'acte électoral de Québec, section 2, § 4, définit à son tour, le mot « occupant ». Sa définition est différente de celle du code municipal. Ainsi, tandis que par la définition du code, les fermiers, les locataires et les usufructiers peuvent y être compris, l'acte électoral cité, statue que le mot « occupant » signifie la personne qui occupe un immeuble à un titre autre que celui de propriétaire, locataire ou usufructier, soit en son propre nom, soit au nom de sa femme, et qui en retire des revenus.

Par ces deux définitions si différentes, dans deux actes qui, quant au droit de suffrage, sont si intimement liés, on voit toute la difficulté qu'éprouvent et le conseil et le secrétaire-trésorier, lorsque, pour eux, le devoir se présente de les concilier. ... de les réconcilier, pourrions-nous dire plus justement.

Mais ce n'est pas là toute la difficulté. L'acte électoral de Québec n'a pas été fait assurément avec assez de soin, ou ne l'a pas été par quelqu'un ayant une connaissance suffisante de notre système municipal. On prétend que le droit de voter sera basé en grande partie sur le rôle d'évaluation qui est fait suivant le code municipal. Ce code prescrit la manière de le faire. Différentes catégories de personnes, bien définies, peuvent y être portées, qui ne sont pas reconnues ni définies par l'acte électoral.

Ainsi la section 8 de ce dernier acte déclare que « nul ne sera inscrit sur la liste des électeurs, à moins qu'il ne possède les conditions suivantes :

1.
2.
3. Etre actuellement et de bonne foi, propriétaire ou occupant de biens-fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en force, tel que révisé s'il l'a été même seulement pour les fins locales, à deux cents piastres en valeur réelle OU de vingt piastres en valeur annuelle.... »

« Etre locataire de bonne foi, payant pour des biens-fonds un loyer annuel..... d'au moins vingt piastres..... pourvu que ces biens soient estimés en valeur réelle, d'après le rôle d'évaluation à au moins deux cents piastres..... »

On le voit, le propriétaire ou l'occupant sont qualifiés à voter, par l'acte électoral, sur la valeur réelle OU sur la valeur annuelle ; et le locataire n'est qualifié qu'à raison du loyer par lui payé ET de la valeur réelle du bien-fonds dont il est locataire, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

De cette façon, d'après la définition du mot « occupant » contenu dans le code municipal, le mot locataire s'y trouve compris et il serait légal, en procédant à la confection du rôle d'évaluation, d'y comprendre sous le titre d'occupant tous les locataires, fermiers, etc., et il suivrait de là que les locataires qui, aux termes de l'acte électoral, ne peuvent voter qu'à raison de la valeur réelle du bien-fonds qu'ils occupent et du loyer qu'ils payent, pourraient cependant, à la faveur de ce titre « occupant » qu'autorise le code municipal dans un sens, et que repousse l'acte électoral de l'autre, voter à ce titre comme le propriétaire à raison de la valeur réelle OU de la valeur annuelle du bien-fonds qu'il occupe.

Il est donc absolument nécessaire de rechercher en dehors du rôle d'évaluation, au moyen de la preuve, cette qualité de l'électeur porté sur la liste électorale, afin de savoir s'il est propriétaire, occupant ou locataire ; afin, en un mot de retrouver, lorsqu'il s'agit de la liste, les nuances que l'acte électoral de Québec observe entre les propriétaires, occupants et locataires, et celles toutes différentes qu'observe le code municipal entre les mêmes individus.

Une autre raison qui indique la nécessité de recourir à la preuve, et de ne point être l'esclave du rôle d'évaluation, surgit du second alinéa, §3, de la section 8 de l'acte électoral, quant à ce qui concerne la qualification du locataire. Il faut être, dit cet alinéa,

1. Locataire de bonne foi ;
2. Payer pour des biens-fonds un loyer annuel d'au moins \$20 ;
3. Que tels biens-fonds soient estimés en valeur réelle d'après le rôle d'évaluation à au moins \$200.

Evidemment, la bonne foi du locataire ne peut apparaître au rôle. Donc pour découvrir s'il y a une bonne ou mauvaise foi, il faut recourir à la preuve. Egalement, la loi citée n'ordonne pas que le loyer annuel apparaisse au rôle. Ce n'est que l'estimation de la valeur réelle des biens-fonds qui doit y apparaître. La loi n'exigeant pas que mention soit faite au rôle du loyer payé par le locataire, il ne faut pas dire qu'il est essentiel qu'il y soit

pour que le locataire soit qualifié à voter. Et s'il est qualifié en payant un loyer de \$20 (non mentionné au rôle), pour un bien-fonds porté au rôle à une valeur réelle de \$200, comment pourrions-nous le savoir ? Par le secours de la preuve et non autrement.

Mais ce n'est pas tout. La section 2, paragraphe 5, de l'acte électoral exige, comme règle générale, que le locataire tienne feu et lieu. Or c'est une condition qui peut bien apparaître lors de la confection du rôle ; mais que, cependant, les évaluateurs ne sont pas tenus d'y indiquer et que, en général, ils n'indiquent pas. Pour les besoins de la discussion, disons, toutefois, qu'ils soient tenus d'en faire mention au rôle. Si, dès le lendemain de sa confection, le locataire cesse de tenir feu et lieu, c'est-à-dire, en pratique, cesse d'être locataire, prétendrait-on que l'on doive s'en rapporter, quant à eux, entièrement et absolument au rôle d'évaluation, pour la confection de la liste électorale ? Il est possible que l'on tienne que le secrétaire-trésorier doit suivre le rôle ; mais il est positivement certain que le conseil n'y est pas tenu, et que, encore dans ce cas, il doit aller en dehors du rôle pour rechercher la preuve. Si cette preuve établit que le locataire ne tient pas feu et lieu, son nom sans doute doit être biffé de la liste.

En résumé, il ne semble pas possible de maintenir plus longtemps la théorie que l'on ne peut pas recevoir de preuve à l'encontre du rôle d'évaluation, lors de l'examen de la liste. Qu'au contraire, pour les raisons qui précèdent, non-seulement le conseil peut, mais il est de son devoir d'entendre la preuve dans ces cas-là. C'est ce que le conseil municipal de la paroisse de St. Denis a fait et ce qu'il avait le droit et le devoir de faire.

Nous examinerons la question à un autre point de vue, dans un prochain *Courrier*.

LE SOLICITEUR-GENERAL.

Depuis longtemps est attendue la nomination du Solliciteur-Général, et nous trouvons que M. Mercier se fait beaucoup désirer. La province est sur le qui-vive, l'inquiétude la dévore ; elle est là la bouche ouverte, les yeux écarquillés, attendant le messie qui doit régénérer si non sauver le gouvernement Joly, et, comme dans le conte de la Barbe-bleue, on ne voit rien venir. Ce n'est pas juste cela.

Dès la semaine dernière, on avait annoncé l'arrivée prochaine à Québec du nouveau solliciteur. Jeudi dernier il devait descendre ; vendredi il devait descendre ; samedi il devait descendre ; lundi il devait descendre ; et la population de St. Hyacinthe n'a pas pu le voir remonter, car il n'est pas descendu. Pourtant ça va venir, et il faut que ça vienne, il n'y a pas de jeu, — car l'*Union* cite le *Star* qui dit que M. Mercier, pendant son trop court séjour à Ottawa, a été un député capable et industrieux. — Oui c'est vrai, il a été industrieux, au point de contribuer à l'élargissement du canal Lachine.

Tenez, M. Mercier, comme on dit : ce n'est pas faire ! il faut que vous descendiez à Québec de suite pour être assermenté. Non, il ne le faut pas, car il suffit que nous vous le disions pour vous empêcher d'y aller.

Dieu que ça prend du temps pour faire un Solliciteur-Général !

PARLEMENT FEDERAL.

SENAT.

Ottawa, 28.
L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures. Après les affaires de routine, M. Trudel introduit un bill pour autoriser et faciliter la liquidation des affaires des sociétés de construction pour la province de Québec.

M. Carroll demande quand le gouvernement annoncera sa politique concernant le chemin de fer du Pacifique.

M. Campbell dit qu'il croyait pouvoir annoncer leur politique sur le Pacifique aujourd'hui même, mais que pour une cause ou pour une autre, la déclaration n'aura lieu que dans quelques jours.

Plusieurs bills sont lus de la chambre des communes et sont une lère fois.

Le bill concernant les lettres de change et les billets est passé en comité.

Le bill concernant les maladies contagieuses est passé en comité.

La chambre s'ajourne à 6 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 28.

L'Orateur prend son siège à 3 heures. Après les affaires de routine, M. Rochester présente une pétition demandant que le gouvernement agisse contre les agences mercantiles.

M. Tupper introduit un bill pour consolider et amender l'acte des chemins de fer de 1868 et les actes amendement celui-ci.

Séance du Soir.

L'Orateur lit un message du Sénat annonçant la passage d'un bill permettant au chemin de fer Q M O et O, de construire un pont sur l'Ottawa.

La chambre se forme en comité général pour examiner le bill amendement l'acte intitulé : Acte pour pourvoir à ce que des enquêtes judiciaires soient faites sur l'existence de certaines fraudes commises dans les élections des membres de la chambre des communes. Présenté par M. Ives.

Ce bill reçoit sa 3e lecture et est adopté.

La chambre se forme en comité général pour considérer le bill pourvoyant à ce que le 1er juillet soit déclaré jour de fête publique. Présenté par l'hon. M. Cockburn [Northumberland].

Ce bill est rapporté, la 3me fois et est adopté.

M. Béchard propose la seconde lecture du bill annulant les lois de faillites, maintenant en force dans la Péninsule.

M. McDonald (Pictou) demande que M. Béchard retire sa motion pour la présenter plus tard afin que la chambre puisse examiner plus attentivement cette mesure.

M. McKenzie désire que l'hon. procureur-général consente à présenter le bill de commerce demain.

M. McDonald (Pictou), répond qu'il serait content que la chose fut ainsi.

La seconde lecture est alors ajournée.

M. Méthot propose la seconde lecture du bill fixant les taux d'intérêts et prohibant l'usure. Il explique que le but qu'il a en vue en proposant ce bill est de protéger la classe agricole. Il est à sa connaissance que des personnes ont abusé de la détresse de beaucoup de cultivateurs en leur prêtant de l'argent à des taux exorbitants. C'est ce qu'il veut empêcher dorénavant.

Il est d'opinion qu'une foule de banqueroutes n'ont pas d'autres causes que l'usure. Il appuie principalement sur le malheur de pauvres familles qui descendent petit à petit à une ruine complète par le simple fait d'avoir un usurier qui s'acharne sur eux comme un vautour. Vient un temps où tous leurs biens sont vendus, et nous rencontrons une famille de plus sur le grand chemin demandant de l'aide et du pain.

M. Tilley croit qu'il serait imprudent de troubler la législation actuelle, et que la question est trop grave pour que la chambre puisse s'en occuper alors qu'il ne lui reste que si peu de temps.

M. Plumb s'oppose au délai de 3 mois.

M. McKenzie dit qu'il doit supporter l'hon. ministre des finances dans cette affaire. Il dit que depuis le commencement de la session, la législation a tellement été attaquée qu'il doit supporter une mesure qui tend à faire cesser cette destruction.

L'amendement de M. Plumb étant mis aux voix, il est adopté sur division.

En réponse à M. O'Connell, Sir John dit que la chambre s'assemblera samedi prochain.

La chambre s'ajourne à 11 heures.

Ottawa, 29.

L'Orateur prend son siège à trois heures.

Après les affaires de routine.

M. McDonald (Pictou) propose la seconde lecture du bill pour amender l'acte de la Cour Suprême et de l'Échiquier.

M. Mousseau dit qu'il s'oppose fortement à la seconde lecture du bill pour les raisons qu'il a données en 1875. Il préférerait que les appels en matière civile fussent déferés au Conseil Privé d'Angleterre parce que, devant ce Conseil, les Canadiens-français pourraient plaider leurs causes dans leur propre langue. Il n'en est pas ainsi devant la Cour Suprême. Il ne désire pas mettre en doute l'impartialité ni la science des juges de la Cour Suprême. Si nous avions des causes anglaises tombant sous l'opération des lois anglaises nous serions pleinement satisfaits de les soumettre à la Cour Suprême, mais il est impossible de se dissimuler le fait qu'il n'y a que deux juges de cette Cour qui comprennent le français et les lois françaises. Les quatre autres n'ont que des connaissances très limitées sur la langue et les lois françaises. C'est la raison pour laquelle le proteste contre une augmentation du droit d'appel à cette Cour. Il cite une clause qui permet l'appel dans des cas où il n'existerait pas auparavant. Il proteste contre ceci. Dans la province de Québec on a déjà trop de juges, trop de juridictions différentes et il semble qu'une partie de ces cours n'ont été établies que pour ruiner les plaideurs et pour donner des honoraires et des fortunes aux avocats.

M. Baby dit que cette clause sera considérée en comité et qu'elle sera probablement retranchée.

M. Mousseau cite la clause H, et demande si son honorable ami le ministre de la Justice a l'intention de retrancher également cette clause.

M. McDonald (Pictou) dit qu'il sera bientôt prêt à discuter cette clause avec son honorable ami.

M. Mousseau cite la clause (I) et dit que d'après cette dernière clause si un homme a un procès pour une somme de \$100, il devra s'adresser d'abord à la Cour Supérieure puis à la Cour de Révision, ensuite à la Cour du Banc de la Reine et enfin à la Cour Suprême. Cela serait amusant si n'était pas effrayant de songer aux frais énormes qu'un tel procès occasionnerait. S'il comprend bien la clause, et c'est le sens que lui donnent plusieurs de ses honorables amis, supposons qu'un homme prenne une action de \$100 en Cour Supérieure même dans le cas où il ne serait pas obligé d'examiner des témoins en Cour d'Enquête, et tout le monde sait que les frais sont immenses, il y aurait encore les honoraires des avocats et du prothonotaire qui s'élèveraient à \$72. Maintenant si cette cause est portée en Cour de Révision les frais seront d'au moins \$60 des deux côtés. Si elle va à la Cour du Banc de la Reine les frais de cette cause augmenteront encore de \$300.

En vertu de la clause I, ce procès pourrait alors être porté devant la Cour Suprême où les frais seraient encore augmentés de \$400. En somme sur cette cause pour recouvrer un montant de \$100, on serait obligé de payer au gens de la loi ou au gouvernement un léger tarif protecteur qui atteindrait la modeste somme de \$832. Dans son opinion, il y a beaucoup trop de juridiction et il est temps que l'on songe à restreindre le nombre des cours. On a adopté des lois pour protéger tout le monde. Il y a la protection sur la farine, le marchand de charbon, le commerçant et les manufacturiers de toutes sortes protégés et il est temps que l'on songe à protéger le plaideur. La meilleure protection que l'on puisse accorder à ce dernier, c'est de réduire le nombre des cours devant lesquels il pourra plaider.

M. McDonald (Pictou) dit en réponse au député de Bagot (M. Mousseau) qu'il doit dire qu'il a mal compris le système judiciaire de la province de Québec, mais

lorsqu'il expliquera le but de chaque clause, son honorable ami pourra le corriger s'il le désire.

Après quelque discussion le bill subit sa seconde lecture.

M. Colby dit qu'en sa qualité de président du comité nommé par la chambre pour considérer la loi de banqueroute il doit donner des explications sur la position prise par le comité sur cette question. Il fait un long discours dans lequel il passe en revue les fâcheux effets produits sur le commerce canadien par l'ancienne loi de banqueroute. Il propose que la chambre se forme en comité sur le nouveau bill soumis par le comité.

A six heures la chambre s'ajourne.

Séance du Soir.

M. Girouard seconde la motion de M. Colby. Il fait une revue rapide des lois de banqueroute dans toutes les parties de l'univers et lit des extraits du *London Spectator* qui démontrent la nécessité d'une nouvelle législation sur les lois de banqueroute. Il fait, à l'appui du nouveau bill un long discours qu'il termine en disant que dans son opinion, il serait imprudent de vouloir se borner au rappel pur et simple de l'ancienne loi.

M. Béchard se prononce en faveur du rappel pur et simple. Il désapprouve le nouveau bill qui, d'après lui met le débiteur à la merci du créancier.

Il propose en amendement que le bill ne soit pas lu une seconde fois, mais que l'acte de faillite soit rappelé sans condition.

Une discussion s'ensuit et M. L. L. White (Renfrew), Cameron (Victoria), Weldon (Cours), Cameron (Huron Sud), et McDonald (Pictou) y prennent part.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Béchard et cet amendement est adopté sur la division suivante.

For:—Allison, Bain, Béchard, Benoit, Bergeron, Biron, Bolduc, Borden, Bourassa, Brooks, Brown, Bunsen, Bark, Burpee, (Sudbury), Cameron (Huron), Caron, Casgrain, Chandler, Christie, Cimon, Cockburn, (Northumberland), Goughlin, Goupal, Gosselin, Guitbert, Desjardins, Donaville, Drew, Dubuc, Dugas, Dumont, Farrow, Ferguson, Fiset, Fitzsimmons, Fortin, Fulton, Galloway, Gill, Gironard, (Kent), Grandbois, Huntington, Ives, Jackson, Jones, Keeler, King, Kranz, Landry, Laubier, LaRue, Little, MacDonald (Pictou), MacMillan, MacCallum, McConig, McDonald (McLachlan), McKay, McQuade, Melroy, McPherson, Monseau, Methot, Morrison, Muttart, O'Connell, Olivier, Orton, Oullette, Patterson, (Essex), Pickard, Pinsonneault, Poirer, Rinfret, Robertson, (Shelburne), Rolland, Rogers, Ross, (Dundas), Rouleau, Rouhier, Ryan, (Marquette), Shaw, Smith, (Westmorland), Spruille, Tassé, Tellier, Thomson, (Carleton), Trow, Vallée, Wallace, (North), Wallace, (York), White, (Hastings), Williams, Wright et Yeo.—90.

Contra:—Anglin, Allard, Baby, Bannerman, Bouthier, Bowell, Brecken, Brumham, Burpee, (St-Jean), Cameron (Victoria), Cartwright, Casey, Lachlon, Cockburn, (Muskoka), Colby, Connell, Daly, Ayson, Desautels, Dool, Eliott, Fleming, Flynn, Gault, Geoffroy, Gigant, Gillies, Gillmor, Girouard, (Jacques-Cartier), Gunn, Guthrie, Hackett, Haddow, Hay, Hesson, Holton, Hooper, Houdé, Kilvert, Kirkpatrick, Lane, Lamer, Longley, MacDonald (King), Sir J. A. MacDonald, (Victoria), C.B., MacDonald, (Cap Breton), MacDonald, (Victoria), N.E., MacDonald (Inverness), MacKenzie, McCarthy, McIsaac, McLeod, Menard, Mills, Montgenais, Ogden, Patterson, (Brant), Platt, Plumly, Pope, (Queen's), Robertson, (Hamilton), Robinson, Rochester, Ross, (Middlesex), Ryan, (Montreal), Sevier, Snowball, Strachan, Thompson, (Haldimand), Tilley, Wade, Weldon, White, (Cardwell), White, (Renfrew).—75.

Ce résultat est annoncé au milieu des applaudissements le plus enthousiastes.

M. Béchard propose la seconde lecture du bill pour rappeler les lois de faillite maintenant en force dans la puissance du Canada.

M. Patterson (Brant) proteste avec force contre le rappel de la loi de banqueroute et dit que cela amènera une crise commerciale des plus désastreuses, dont les effets se feront sentir dans tout le pays et qui détruira cette confiance dont a tant besoin.

Après quelque discussion le vote est pris et la motion pour la seconde lecture est adoptée par une majorité de 57. 117 pour et 60 contre.

La chambre s'ajourne à 12.35.

ENCORE LE CHEMIN DE FER DU NORD.

On nous écrit ce qui suit d'ici la *Minerve*.

Pourquoi ne parlez-vous plus du chemin de fer du Nord ? Vous avez l'air de croire que ça marche comme sur des raquettes. Si vous m'ouvrez vos yeux, je vais vous montrer que ça va moins vite que par ce mode de locomotive cher à M. Joly. Ainsi j'arrive de Terrebonne ; de ce point à Montréal, retard de trois heures. C'est le fameux embranchement temporaire avec sa double courbe en S qui en a été la cause. Imaginez que de St. Vincent de Paul à St. Martin, on était obligé de refaire le chemin. A tout instant, nous étions arrêtés. Je descendais chaque fois et là je voyais des ouvriers qui remontaient des traverses en place, remplaçaient les rails ; mettaient ici un coin de bois sous les traverses, là une grosse pierre. — On m'assurait que c'était une précaution nécessaire pour empê

LIBRAIRIE KEROACK.

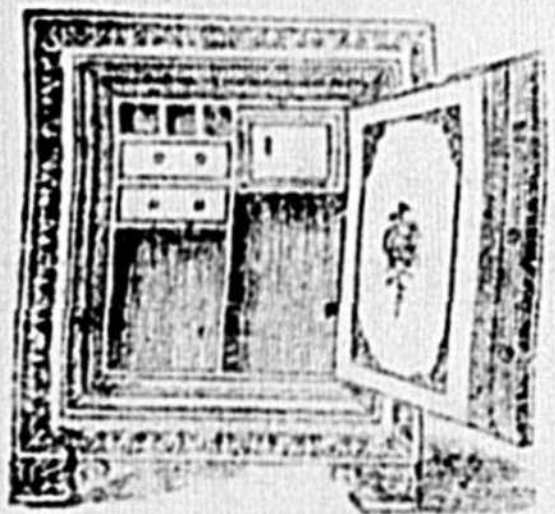
A l'occasion des fêtes on trouvera à cette librairie une grande variété d'articles dans tous les genres pour cadeaux. Ce sont tous des articles utiles, solides, riches et choisis, tels que chronomètres, cadres, albums, vases, porcelaines, décorées, statuettes, cassettes à bijoux, boîtes à ouvrages, pupitres, corbeilles, et articles d'argenterie, fournitures de bureau, dans les derniers goûts, etc., etc., etc. Papeteries et tapisseries comme à l'ordinaire, le tout à des prix défiant toute compétition et pour argent comptant seulement.

Reçu par le *Peruvian*, via Halifax, une grande variété de livres de prières, littérature dans les reliures les plus solides comme les plus riches. Gravure de la cathédrale de St Hyacinthe 11 x 14, 25cts. Cadres faits à l'ordre à bas prix. Oubliés et orfèvreries d'Eglises, articles de religion, fleurs, etc.

Maison correspondante à Montréal, No. 184, Rue Notre-Dame, en face du palais de Justice. M. A. KEROACK, continue les affaires de négociant commis honnête homme par le passé, le succès qu'il a remporté à cette entreprise en prouve la nécessité et l'utilité.

St. Hyacinthe 24 décembre 1878.

MANUFACTURE DE COFFRES - FORTS De la Province.



F. X. BERTRAND
FABRICANT DE

COFFRES - FORTS. (SAFES.) St. Hyacinthe.

A L'ÉPREUVE DU FEU ET DES VOLEURS
Double en acier et en fer, et aussi garnitures en tôle pour voûtes en fer, avec portes à l'épreuve des voleurs. Portes en fer pour Banques, Institutions publiques, et Châssis de Cimetières. Coffres de sûreté pour la préservation de documents importants, billets de Banques, débiteurs, etc., les meilleurs serrures sur nouveaux plans adaptés aux portes de voûtes, coffres-forts, banques, et prisons. Coffres-forts de seconde main pris en échange.

Coin des rues **ST. JOSEPH** et **ST. ANTOINE**
30 mai 1873.



TRANSPORT DES MALLS.

BUREAU de POSTE ST. HYACINTHE

2 DECEMBRE 1878.			
DISTRIBUÉS.	MALLS.	FERMÉS.	
A.M. P.M.		A.M. P.M.	
8 00	Montréal, l'Onest.	10 00	19 00
9 45	St. Hyacinthe et la Rivière, Chambly.		
8 00	Island Pond	4 00	
11 00	Québec	10 00	
8 00	St. Damase, St. Dominique, St. Pie.	9 45	
8 00	St. Hugues, Ste. Rosalie, St. Simon.	9 45	
8 00	St. Aimé, St. Bernabé, St. Jules, St. Louis de Bonsecours.	9 45	
11 00	Lapréhension, les Mardi, Jeudi et Samedi.	11 30	

Les Lettres enregistrées doivent être déposées au moins 15 minutes avant la fermeture des mallés.
Le bureau de poste est ouvert au public de 8 h. A. M. à 6 h. P. M. depuis le 1er Septembre au 1er Mai, et de 8 h. A. M. à 7 h. P. M. depuis le 1er Mai au 1er Septembre.

E. L. R. COUILLARD-DESPRES,
Maître de Poste.

12-78-ac-25

DAURAY & RICHER

PEINTRES DE
MAISON, ENSEIGNE,
IMITATEURS, DOREURS, TAPISSEURS,
VITRIERS, ETC., ETC.

Ces messieurs se chargeront à bon marché de Peintures et dorures d'EGLISES, PRESBYTERES et MAISONS.
Toutes commandes seront promptement exécutées.

Adresser à } Evêché de St. Hyacinthe
J. B. Germain
St. Hyacinthe, 1er février 1878.
TÉLÉPHONE DAURAY. ALEXIS RICHER

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou délimiter des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (desquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec" en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle", adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés. Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Cons. Lég.
G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég.
Québec, 1er Avril 1879.

UNION ST. JOSEPH, ST. HYACINTHE

FETE PATRONALE DIMANCHE, LE 4 MAI 1879.

PROCESSIONNELLE

REUNION GENERALE SUR LA PLACE DU MARCHE, A 9H. A.M

La Procession se formera sur la Place du Marché, et défilera Musique et Bannière en tête, par les rues Cascades et Ste. Anne, pour se rendre à la Cathédrale. La Messe commencera à Neuf heures et demie.

Après la Messe la Société se rendra processionnellement à la Salle du Marché, où des Discours de circonstance seront prononcés par quelques uns des principaux Citoyens.

La Société se réunira de nouveau, au même endroit, à Deux heures et demie après-midi, et se rendra processionnellement aux Vêpres, Musique et Bannière en tête.

La journée se terminera par une Charmante Soirée, donnée au profit de la Société, par le

Club Dramatique de l'Union St. Joseph.

LE PROSCRIT

DRAME EN TROIS ACTES.

PERSONNAGES :

ALFRED D'ANFREVILLE, Proscrit.....	Jos. Benoit,
CHARLES, Comte d'Aspremont.....	L. Simoneau,
D'ORFÈVRE, Chevalier, Ami d'Alfred.....	F. Tétrault,
NICOLAS, Aubergiste, Ancien Domestique du Chateau d'Anfreville.....	F. Lajoie,
BLAISE, Fils de Nicolas.....	F. Decelles,
CATIGNAC, Charlatan.....	N. Delisle,
BAILLI,.....	F. X. Laferrière,
JASMIN, Valet du Comte d'Aspremont.....	T. Amiot,
SERGEANT, Recruteur.....	T. Dauray,
RECKUES.....	(M. Mahiot, H. Choquet,
PAVSANS, Turcs.....	(V. Sivigni, Jos. Cabana,
	(On. Frédéric,
	(L. Blanchard.

ACTEURS :

LA MUSIQUE JOUERA DURANT LES ENTR'ACTES.

La Soirée se terminera par la Belle Pièce

LE MARQUIS DE CARABAS!

COMEDIE EN TROIS ACTES.

PERSONNAGES :

CRÉPIGNON, Maître Cordonnier.....	F. X. Laferrière,
BADINET, Professeur.....	N. Delisle,
DINDEMART, Tailleur.....	Jos. Cabana,
RAIGNOL, Barbier.....	L. Simoneau,
GRIFIN, Agent d'Affaires.....	Jos. Benoit,
BOUFARD, Ancien Soldat de Crimée.....	(T. Dauray,
TURPIN,.....	(T. Amiot,
COQUELET, Compagnons Cordonniers.....	(A. Giard,
Un Apprenti-Cordonnier.....	(F. Tétrault,
Un Facteur de Poste.....	(M. Mahiot,
FRANÇOIS, Valet du Marquis de Carabas.....	(On. Frédéric,
Ouvriers-Cordonniers.....	(L. Blanchard.

ACTEURS :

Pour faciliter les personnes des paroisses voisines qui désireraient prendre part à notre fête la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction du Lac Champlain et St. Laurent a en la complaisance d'accorder une Excursion spéciale, à Bon Marché, pour cette circonstance. Les Trains partiront comme suit :

Stations	hrs. A.M.	Prix Aller et Retour.	Stations	hrs. A.M.	Prix Aller et Retour.
West-Farnham	7.00	75 cts.	St Guillaume	7.15	60 cts.
L'Ange-Gardien	7.30	60 "	St Hugues	7.55	50 "
St. Paul d'Abbotsford	8.00	50 "	St Simon	8.25	40 "
St. Pie	8.30	40 "			

Arrivant à St. Joseph à 9.00 hrs. A.M.
Les Trains laisseront St. Joseph aussitôt après la Soirée.

Admission, - - 25 cts. Sièges Réservés, - - 50 cts.

Le Plan de la Salle est déposé chez MM. E. H. RICHER et BOURGEOIS & BOIVIN, où on peut se procurer les Billets de Sièges Réservés et autres.

Les Personnes de la Campagne qui voudraient se procurer des Billets de Sièges Réservés pourront s'adresser à M. N. A. Boivin, Sec. Trés. Union St. Joseph. Le nombre en est très limité.

Portes ouvertes à 7 heures P. M. Levée du Rideau à 7 1/2 heures.

CHEMIN DE FER DE JONCTION

DU

LAC CHAMPLAIN & ST. LAURENT.

Le Public est respectueusement informé que les **PRIX** pour les Voyages du Samedi ont été changés depuis le 15 Avril courant, et sont maintenant comme suit : Aller et Retour :

De St. Guillaume à St. Hyacinthe, \$0.65

4e Rang	do	55
St. Hugues	do	45
St. Simon	do	30
St. Georges	do	25
West-Farnham	do	80
L'Ange-Gardien	do	65
Papineau	do	55
St. Paul d'Abbotsford	do	50
St. Pie	do	35

LE PARDON DU MOINE.

Une confession pleine d'humilité est un acheminement vers le repentir. Les juges peuvent se montrer indulgents, le roi peut faire grâce.

Je suis innocent, répéta Alonso.

Alors, apprêtez-vous à souffrir dans votre corps une douloureuse épreuve.

Je l'accepte comme un martyr. Jésus aussi était innocent quand on le remit entre les mains des bourreaux.

Et apercevant un grand crucifix suspendu à la muraille nue :

J'en appelle à toi dit-il avec un ferveur exaltée. Je ne suis plus un homme, mais un ver, un malheureux dont les tourments vont faire un objet de dégoût et de pitié. D'avance, à tes pieds je désavoue les paroles imprudentes que pourrait m'arracher la torture. Je suis innocent, mais ma faiblesse est grande. Si je triomphe de cette épreuve, je fais vœu de te consacrer, sans retour, ma vie et mon âme, de fuir un monde qui m'a déçu, trompé, torturé, et de me donner à toi pour vivre dans la pauvreté et la pénitence.

Les bourreaux eux-mêmes n'avaient osé troubler cette invocation suprême.

Le greffier achevait de l'écrire, quand Rosalès lui demanda :

Que faites-vous donc ?

Je garde le souvenir de la prière d'Alonso Cano.

Vous l'effacerez, dit Rosalès, je le veux.

Puis le juge ajouta, en se tournant vers les deux hommes debout de chaque côté du cheval :

Faites.

En un moment, Alonso fut saisi, porté, lié sur un assemblage de pièces de bois dont chacune avait sa destination. On s'empara successivement de ses jambes, puis de son bras gauche ; des planchettes retenues par des courroies de cuir furent solidement bouclées, l'un des tourmenteurs saisit un maillet, puis un coin, et plaçant le coin entre les planchettes, il l'enfonça d'un grand coup de maillet.

Avant que demandât Rosalès.

Je suis innocent, répondit Alonso ; mon sang retombera sur vous.

Le second coin ! dit froidement le juge.

Un coup de maillet le fit entrer à côté du premier et un gémissement s'échappa des lèvres du supplicié.

Mon Dieu ! dit-il.

Ce fut tout.

Rosalès tremblait de rage.

Le troisième coin ! dit-il.

Le médecin s'approcha d'Alonso et lui tâta le pouls.

Il se sentait saisi d'une pitié profonde. Instinctivement il devinait que le juge poursuivait une vengeance particulière, au lieu de chercher dans cette exécution la connaissance de la vérité.

Le prisonnier est bien faible, dit-il.

Le son de sa voix prouve trop de vitalité pour qu'il ne puisse pas endurer le troisième coin. Docteur, prenez garde ! l'excès de compassion à l'égard d'un criminel enduré peut vous mettre en suspicion.

Sur un signe de Rosalès, un des tortionnaires prit le troisième coin.

Alonso resta les yeux fermés.

Il se sentait les membres disjointes, rompus, broyés. Son cœur battait par saccades ; il lui semblait qu'il allait éclater dans sa poitrine.

Quand le troisième coin s'enfonça, un grand cri d'angoisse s'échappa des lèvres décolorées du supplicié.

Avant qu'il demandât Rosalès.

Dieu sait que je suis innocent ! je le supplie de me prendre en sa miséricorde. Ce n'est plus la torture, c'est la mort.

Misérable assassin ! cria Rosalès, il faudra bien que tu aies ton crime !

Et, se levant, il s'adressa aux deux hommes restés debout près de la fournaise.

Les tenailles ! dit-il, les tenailles rouges !

Au même moment, un grand bruit retentit dans l'escalier.

Les piques des soldats reconnaissent, sur les dalles, des voix confuses s'y mêlaient, et les dominant toutes on entendit un accent impérieux crier :

Ordre du roi ! ordre du roi !

Puis une voix plus jeune ajouta :

Alonso ! Alonso ! mon maître !

Avant que Rosalès fût revenu de sa surprise, avant que les bourreaux eussent achevé de délier les courroies maintenant dans les ais les jambes d'Alonso Cano, le juge Gaspardo del Roca et Miguel pénétraient dans la salle des tortures.

Que voulez-vous ? demanda Rosalès devenu blême.

T'arracher ta victime, misérable ! Tu reconnais cette signature, ce sceau ?..... Philippe IV.....

Le roi lui fait grâce ? demanda Rosalès.

Il lui rend justice ! répondit del Roca.

Pendant ce temps, Miguel se tenait dans ses bras le malheureux torturé que l'on se disposait à porter sur un matelas de cuir.

Mon maître ! mon maître vénéré ! disait Miguel à genoux nous vous sauverons ; l'Espagne tout entière se lèvera pour vous témoigner son admiration et ses regrets. J'ai toujours cru que vous étiez innocent ; le roi, la cour en sont sûrs aujourd'hui.

Qui donc opéra ce miracle ?

La sœur de Sébastien Llano y Valdez.

Elle est à Madrid ?

Depuis ce matin, vous cherchant, vous demandant..... elle a tout appris. Alors, courant chez Gaspardo del Roca, elle lui a raconté le complot formé par son mari et un parti de jeunes nobles contre le puissant duc d'Olivares..... votre dévouement, votre générosité..... Gaspardo, sans perdre une minute, a couru chez le roi, et celui-ci a signé l'ordre de votre élargissement..... Malheureusement la haine de cet homme l'avait porté à devancer, contre toutes les habitudes, toutes les lois, les heures et les règlements de la justice suprême..... Mais vous serez vengé, mon maître, et la disgrâce de Rosalès.....

Je ne veux pas de vengeance, dit Alonso d'une voix faible, j'ai bien trop souffert pour ne pas avoir appris à pardonner..... Dussé-je mourir des suites de cette horrible épreuve, je mourrai paisible, réconcilié

avec les hommes et plein de confiance dans la bonté de Dieu.

Mais Gaspardo del Roca avait sans doute des ordres précis.

Dans quel cachot aviez-vous enfermé Alonso Cano ? demanda-t-il au gardien.

Dans le dernier, seigneur juge.

Le plus noir, le plus petit, le plus infect, sans doute ?

J'avais des ordres..... répondit le guichetier en désignant Rosalès.

Vous ne recevrez plus que les miens..... Cet homme, ce juge prévaricateur, au cachot d'Alonso !.....

Et avant que le martyr, étendu sur le matelas de cuir, eût le temps de demander la grâce de son bourreau, les soldats l'avaient entraîné hors de la salle des tortures.

(A continuer.)

BOIS DE CORDE.

A VENDRE
AU DEPOT ST. JOSEPH !

Avis est par le présent donné que jusqu'à nouvel ordre le public trouvera à la Station St. Joseph le bois de chauffage suivant aux prix indiqués :

Érablé sèche	la corde	\$2.75
Merisier Rouge	"	2.50
Frêne	"	1.75
Épinette Rouge	"	2.25

St. Hyacinthe, 17 Octobre 1878.

POUR DIX DOLLARS CASH

Nous pouvons vous insérer une annonce de 7 lignes dans 269 journaux hebdomadaires pendant une semaine, ou 4 fois dans 337 journaux différents, ou 10 lignes pendant deux semaines sur 4 listes à votre choix renfermant chacune de 79 à 101 journaux, ou 4 lignes 1 semaine dans les 4 petites listes, ou 1 ligne 4 fois dans les 6 listes encadrées, étant plus de 1,000 journaux. Nous avons en mains une liste de tous les journaux publiés aux États-Unis et au Canada. Envoyez 10 cents pour un prospectus de 100 p. Adressez **C. P. POWELL & CO.**, Bureau d'annonces, 10 Spruce St. New-York.

P. S. — Si vous nous envoyez les noms de quelques journaux dispendieux dans lesquels vous désiriez annoncer, nous vous ferons part d'une proposition par le retour de la maille. Envoyez une copie de votre annonce et mentionnez dans quel journal vous avez vu ceci.

LE GLOBE HEBDOMADAIRE 1879.

Le *Globe Hebdomadaire* 1879. — En terminant son volume actuel, le *Globe* de Toronto complète la trente-cinquième année de sa publication ; et ses directeurs sentent qu'ils peuvent avec satisfaction jeter un regard en arrière, et contempler avec un juste orgueil la part qu'il a prise, et l'influence bienfaisante qu'il a exercée dans tous les mouvements politiques importants et les luttes dans l'intérêt du bon gouvernement, depuis le jour de son établissement. L'appui sans égal et constant qu'il a reçu partout, dans toutes les classes du public canadien, est à la fois sa meilleure récompense et le plus haut témoignage possible rendu à l'efficacité et à la fidélité aux intérêts publics avec lesquelles il a été dirigé. Comme par le passé, dans l'avenir ses directeurs se font les plus ardents efforts pour tout ce qui tendra à assurer un gouvernement juste et économique, la prospérité dans tout le pays, des principes religieux et moraux, l'éducation, la tempérance et le bonheur social.

Intimement convaincu que le Canada ne pourra occuper une position plus élevée ou meilleure ou plus propre à le faire avancer dans la voie du progrès matériel que celle qu'il occupe en ce moment, comme la plus importante province de l'empire britannique, les directeurs du *Globe* continueront à soutenir avec zèle tout ce qui tendra à perpétuer les heureuses relations actuelles.

Croyant que la meilleure politique pour le Canada est celle qui favorise un accroissement de commerce avec les pays étrangers, et que le meilleur système de taxation est celui qui pose le plus légèrement sur l'industrie et les classes industrielles, le *Globe* continuera à prêcher énergiquement l'abolition des droits de douane sur la matière première, et le maintien d'un tarif de revenu adéquat légèrement ou pas du tout les choses nécessaires à la vie, mais beaucoup les articles de luxe. Il continuera à combattre l'imposition de droits de douane destinés spécialement à punir les pays étrangers à cause d'une hostilité actuelle ou imaginaire dans leur politique commerciale ; spécialement pour exclure du pays les produits de manufactures anglaises et étrangères ; ou spécialement pour maintenir en existence certaines branches d'industrie qui ne peuvent se soutenir sans que le reste de la population y contribue de ses ressources.

Le *Globe* continuera à prêter une attention spéciale aux questions si importantes de l'immigration européenne, des chemins de fer et de l'amélioration des canaux, du développement des immenses ressources minières, forestières et des pêcheries de la Puissance, et à la colonisation rapide des terres incultes.

L'agriculture étant la principale industrie de la Puissance, recevra cette attention constante et sérieuse à laquelle son extrême importance lui donne droit ; et toutes les mesures pour l'avancement de sa prospérité ou affectant ses progrès seront surveillées avec soin et discutées sous tous leurs aspects. On continuera à consacrer un grand espace aux intérêts manufacturiers et mécaniques, et rien de ce qui pourra les intéresser ne sera passé sous silence.

Les nouvelles de toutes les parties du monde, jusqu'au dernier moment de la publication, les débats parlementaires, à Ottawa et dans les Provinces, les rapports des marchés et de la Bourse en Canada et à l'étranger ; les lettres de correspondants spéciaux et toutes les directions seront recueillies avec tout le soin et l'énergie qui y ont distingué le *Globe* pendant une si longue série d'années, au premier rang des journaux canadiens.

Des dépêches spéciales par le câble continueront à être reçues au *Globe*, quand des incidents importants pour le Canada se produiront sur quelque point de l'Angleterre.

Le train spécial du chemin de fer du *Globe* continuera à partir de Toronto pour Hamilton et les stations de l'ouest à 1 heure et demie chaque matin.

La souscription annuelle au *Globe* hebdomadaire restera comme ci-dessus, à Deux Piastres par Année ; envoyée franc de port dans toutes les parties du Canada et des États-Unis, payable invariablement d'avance.

LES TAUX DES CLUBS POUR 1879.

Seront comme suit :

5 copies et au dessous de 10	Par copie
10 copies et au dessous de 20	\$1.90
20 copies et plus	1.80
	1.75

On pourra adresser les ordres et les remises à la

CIE. D'IMPRESSION DU GLOBE,

TORONTO.

21 déc. 1878.